Concevoir ma vitrine à Clermont

La devanture et son [environnement]

La rue principale a la particularité de suivre la topographie de la colline ; cela induit un parcellaire organisé en lanières de part et d'autre des voies, présentant une faible largeur de façade facilitant l'adaptation à la pente.

Dans cet extrait du cadastre, le rythme parcellaire très serré s'organise par bandes successives le long de la rue de la République.

LA DEVANTURE SOULIGNE LE PARCELLAIRE

LA TRAME VERTICALE

La devanture souligne le parcellaire de l'immeuble en formant une cohérence avec le volume bâti.

Le rythme rapproché des façades, d'une largeur de 3 à 8 m en moyenne, contribue à l'animation des devantures commerciales ; les séquences visuelles sont courtes pour le passant. Cette organisation présente une grande diversité du patrimoine architectural dans un parcours urbain.
La devanture s'inscrit dans la largeur de la parcelle. L'ensemble des devantures offre une variété qui renforce visuellement le dynamisme et l'effervescence commerciale. Dans le cadre d'un projet de devanture, il est important de conserver ce rythme vertical.
Si une activité commerciale occupe le rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, la devanture doit être dessinée suivant la façade de chacun des immeubles.

Ce commerce implanté dans 2 immeubles contigus préserve le rythme parcellaire par un traitement différencié de la devanture.

CONSEIL

Avant d'engager des travaux de devanture, observer le quartier du commerce ; respecter la composition et l'ordonnancement de la façade de l'immeuble dans laquelle la vitrine va s'inclure. Les piliers d'angles, chaînages qui constituent les lignes verticales propres à chaque façade d'immeuble, devront être maintenus ; la devanture doit reprendre le rythme du parcellaire pour éviter une homogénéisation des rez-de-chaussée dans le cas d'un commerce se trouvant sur plusieurs immeubles.

Accessibilité et démarches [administratives]

Les commerces sont considérés comme ERP (établissement recevant du public) de 5e catégorie. A partir du 1er janvier 2015, les personnes en situation d'handicap devront pouvoir accéder et circuler dans ces établissements. Cela induit des aménagements spécifiques pour rendre accessible depuis l'entrée partiellement ou en totalité la surface destinée à l'exposition et à la vente.

Dans un projet de devanture ou de réorganisation d'un local commercial, il est obligatoire de prendre en considération la règlementation.

Quelques bases pour l'accessibilité :

Des rampes amovibles ou escamotables peuvent être autorisées avec un espacement de 1.50 m de diamètre sur dérogation.
Les commerces comportant des sanitaires publics doivent être accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant avec des équipements sanitaires adaptés et disposés à la bonne hauteur.

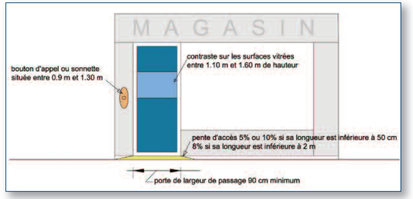

ADRESSES UTILES

Lorsque votre devanture se situe en secteur sauvegardé ou proche d'un monument historique
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) Architecte des Bâtiments de France
Palais National
60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 38 69 40

Lorsque vous avez besoin de renseignements ou de conseils
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise (CAUE60)
4 rue de l'Abbé du Bos
60000 BEAUVAIS
Tél 03 44 82 14 14
www.caue60.com

Pour toute demande
Mairie de Clermont
Service urbanisme
Tél 03 44 50 84 84

LES DEMANDES ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'intervention sur une devanture, sa modification d'aspect, la pose d'une enseigne ou tout autre élément doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.
Si les travaux comportent des surfaces supplémentaires ouvertes au public, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire avec le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP.
Les délais d'instruction sont de 1 à 6 mois. Le service d'urbanisme reste à votre disposition pour vous indiquer la procédure à suivre ainsi que la liste des documents à fournir (photos, plans de situation, plans de la façade et de l'immeuble, indication des couleurs, matières, etc.).

Mot du Maire

En lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et l'Union Clermontoise des Commerçants et Artisans, la Municipalité a décidé de solliciter auprès de l'Etat le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour compléter le plan de subventions municipales consacrées au commerce de proximité.
Dans ce cadre, nous avons notamment choisi d'aider les commerçants du centre-ville à renouveler leur vitrine.
Après les travaux d'embellissement des rues et places de la ville haute, après l'opération d'aide au ravalement de façades, la rénovation des devantures commerciales participera à son tour au renforcement de l'attrait de notre commune.
Nous y avons donc tous intérêt.
Nous avons sollicité l'association de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Oise pour préparer la plaquette que vous avez entre les mains.
En effet, pour renforcer la cohérence de l'architecture remarquable de notre centre-ville, la mise en œuvre d'un projet de vitrine doit être soignée. Par ailleurs, les travaux devront anticiper les obligations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, impératives pour 2015.
Vous trouverez ici toutes les instructions nécessaires afin que votre projet soit validé par la Mairie et puisse bénéficier d'une subvention.
Ensemble, contribuons à faire de Clermont une ville agréable !

Lionel OLLIVIER
Maire de Clermont

“ Lors de l'installation d'une devanture, observer le caractère du quartier, l'architecture afin de proposer une vitrine en cohérence avec l'immeuble dans lequel elle s'inscrit. La devanture représente l'image du commerce : elle véhicule la qualité de l'établissement ; elle est l'écrin du produit, de la marchandise : son traitement doit faire l'objet d'une attention particulière pour donner une identité positive de la raison sociale.
C'est pourquoi, il est nécessaire de respecter les points fondamentaux suivants pour assurer une bonne intégration du commerce :
la rue et son environnement, la composition architecturale de l'immeuble, le choix du type de devanture, les matériaux et les couleurs, les éléments secondaires et les enseignes, la règlementation et les autorisations.

Clermont de l'Oise

Septembre 2012 CAUE 60

L'histoire des [commerces]

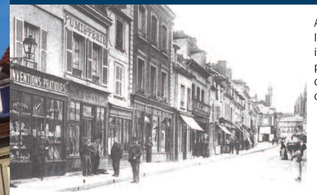

Avantagée par sa situation de carrefour entre deux axes reliant PARIS/DUNKERQUE et ROUEN/REIMS, **CLERMONT** s'est implantée sur la colline du château comtal. Rapidement, une place forte entourée de remparts, jusqu'à la Révolution, constitue l'amorce d'un urbanisme voué à l'échange et aux commerces.

On note la présence dès le XVIe de relais de poste et d'échoppes, au niveau de l'actuelle rue de la République. L'arrivée des chemins de fers et des industries conforteront cette dynamique au XIXe.

Aujourd'hui les commerces de la **ville de CLERMONT** sont principalement présents dans la rue de la République et ses alentours, en centre ville.

D'autres commerces

D'autres commerces se sont développés à proximité des quartiers plus récents de la ville (entrées de ville, gare) dans le courant du XXe. Ils se sont établis dans des bâtiments construits en béton au format plus généreux, en réponse aux nouveaux besoins de l'époque liés à l'automobile.

Les éléments d'anciens commerces ou services témoignent du passé : ils participent au patrimoine communal et peuvent être conservés.

La devanture et l'immeuble

Les alignements horizontaux correspondent aux bandeaux filants, corniches et niveaux de plancher. Par la diversité des modes constructifs de toute époque et par l'adaptation à la topographie, il n'existe pas de gabarit de façade linéaire pour CLERMONT : il y a une discontinuité du bâti. Cette particularité offre **une richesse architecturale et urbanistique de la rue de la République.**

L'ordonnancement de la devanture correspond à chaque volume du bâti.

Respect du système constructif

Il est important de prendre en compte les axes et les éléments constructifs du bâtiment pour l'organisation des percements d'une façade ; en faisant coïncider les axes des surfaces vitrées avec les ouvertures de l'étage, la composition générale de l'immeuble sera ainsi préservée.

Cet exemple présente une cohérence entre l'étage et le rez-de-chaussée, par une continuité des chaînages verticaux (éléments d'angle) et par un alignement des axes des baies.

CONSEIL

Limiter l'emprise de la devanture au bandeau séparant le rez-de-chaussée des étages.
Organiser les ouvertures en cohérence avec les axes et avec l'ordonnancement de la façade.
Maintenir les symétries pour préserver le dessin architectural de l'immeuble.

Les types de devanture

Suivant les matériaux et l'époque de construction, deux types de devanture habillent les commerces de CLERMONT

En applique

Quand la devanture est constituée d'un ensemble menuisé plaqué contre le gros œuvre de l'immeuble. Ce procédé relativement fréquent est utilisé à partir du XIXe ; il masque parfois les désordres architecturaux d'un rez-de-chaussée ayant fait l'objet de multiples modifications sans préoccupation esthétique. Il permet d'intégrer les éléments de fermeture et de protection des vitrines.

En feuillure

Lorsque le rez-de-chaussée présente une continuité avec les étages et des surfaces vitrées insérées dans la maçonnerie de l'immeuble. Caractéristiques des bâtiments antérieurs au XIXe, les devantures en feuillure sont aussi pratiquées lorsque les édifices étaient organisés en logement et non en commerce. Généralement, ce type de devanture présente des éléments de modénature en rapport avec l'architecture de l'immeuble.

Ce commerce exploite la qualité du matériau de construction de l'immeuble, la pierre calcaire, pour sa devanture.

La devanture est conçue et composée dans l'esprit de l'architecture de l'immeuble : les surfaces vitrées du rez-de-chaussée sont traitées comme des fenêtres avec des éléments de modénature qualitatifs (encadrements cintrés, piédroits, bandeaux, soubassement).

Ces ensembles de devanture en applique habillent la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble. La partie commerce se détache de la partie habitation des étages. Ce type de devanture donne une bonne lecture en façade des fonctions de l'immeuble. Les teintes sombres de la partie commerciale en applique renforcent l'assise du bâtiment.

CONSEIL

Composition de la devanture
A : panneau supérieur enseigne bandeau
B : piédroits
C : soubassement
D : store banne et/ou volets de fermeture
E : éclairages
F : vitrine
Pour les devantures en feuillure, préserver les éléments architecturaux réalisés en matériaux noble, éviter toute modification des ouvertures.
Pour les devantures en applique, limiter l'ensemble menuisé au rez-de-chaussée sans dépasser le bandeau horizontal séparant les étages supérieurs, protéger la partie haute de la menuiserie par une bavette de zinc.

Matériaux et couleurs

Quel que soit le type de devanture choisi, le parement doit être pérenne et présenter une unité d'aspect.
La qualité de son traitement reflète l'image du commerce et la qualité des produits proposés par l'exploitant.

Pour une devanture en feuillure, une continuité visuelle avec les étages est préférable en optant pour un seul et même matériau pour l'immeuble. La qualité du matériau utilisé pour la devanture doit être choisie en rapport avec l'architecture de la façade de l'immeuble qu'il soit à pans de bois, en pierre calcaire, en brique ou enduit.

Pour dissocier le rez-de-chaussée des étages

Il est préférable de choisir une teinte contrastée avec la façade ; les teintes sombres permettent de renforcer visuellement l'assise de l'immeuble.

Les devantures en applique

Les devantures en applique présentent une seule couleur générale pour l'ensemble des panneaux. La teinte de l'enseigne et de la devanture est choisie pour s'accorder avec la façade. Privilégier le bois, les matériaux mats, peu réfléchissants, en cohérence avec les matériaux de construction du bâtiment.

CONSEIL

Observer l'environnement urbain avant de choisir la couleur du commerce ; choisir une tonalité pour l'ensemble de la devanture, en rapport avec l'enseigne ; éviter les couleurs bariolées et la multiplication d'enseignes de formes variées ; ne pas utiliser de couleur trop « clinquante ».

Porte en chêne d'origine

Dans cet exemple, la porte en chêne a été maintenue : les portes coulissantes et hermétiques nécessaires au confort sont disposées en retrait, permettant un maintien des éléments remarquables. De plus elles assurent une fermeture en matière de sécurité.

NUANCIER pour les devantures commerciales de Clermont
Ce nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque architecture, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.
Il a été approuvé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.

U0.20.40	W0.05.35	A0.05.45	E4.10.60
T4.27.36	WN.02.77	UN.02.77	D6.10.40
Q0.20.40	H4.16.70	G4.04.88	C0.45.20
L0.05.45	P0.10.50	E9.29.79	B6.30.40

Les références de coloris sont celles des peintures Astral, toutefois d'autres fabricants distribuent les mêmes teintes. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, des différences peuvent être constatées entre les couleurs imprimées et le nuancier de teintes réelles.

Les éléments secondaires

La qualité d'une devanture commerciale résulte de la cohérence entre la vitrine et les éléments secondaires, compléments pour identifier l'activité. Il s'agit des enseignes drapeau et bandeau, du système d'éclairage, du store banne et des éléments de protection.

L'enseigne

De manière générale, son emplacement est défini suivant la composition de la devanture.
Si la devanture est en feuillure, le lettrage doit être en lettres découpées et posées directement sur la façade ; dans le cas d'une devanture en applique, le lettrage sera collé ou peint sur le trumeau.
Fixées perpendiculairement à la façade, les enseignes en potence ou en drapeau sont traitées avec le même soin que l'enseigne en bandeau.

Le store banne

De couleur unie et de forme plane, le store joue un rôle important dans l'esthétique de la façade en plus de son rôle fonctionnel de protection par rapport à la lumière. Son mécanisme et son coffrage ne sont pas saillants, ils peuvent être dissimulés dans le cadre des ouvertures.

L'éclairage

Des devantures commerciales animent la rue de la République de CLERMONT le soir. Les systèmes d'éclairage sont discrets et esthétiques.

CONSEIL

La taille, la typographie et la couleur des enseignes sont en cohérence avec la devanture. Eviter un lettrage trop stylé pour une meilleure lisibilité ainsi que des couleurs trop vives.
L'éclairage est indirect par un dispositif discret ou par rétro-éclairage, en évitant tout caisson lumineux. L'ensemble des éléments complémentaires d'une devanture n'empiète pas sur les étages supérieurs.

Les éléments de fermeture

Inséré dans la devanture, le dispositif de fermeture ne doit pas être visible pour ne pas nuire à la qualité de l'image du commerce. Il faut préférer le vitrage anti effraction et les grilles ajourées, si possible installées derrière la vitrine pour préserver l'attractivité de la vitrine.